

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2007

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves ROUSSEAU, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Jean-Noël MOUILLERON (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Anny GOJJAT (ayant donné pouvoir à M. Planche), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Privé), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Gérard RENAUD (ayant donné pouvoir à Mme Régnier), Alexandre PERON (ayant donné pouvoir à M. Dauchez), Christiane DURAND, Mireille BLAIZEAU, Nadia DRAPEAU, Gilbert FIQUET, Paul BRAUD, Catherine GIMONET.

Mme Florence TAVEAU a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2007 a été approuvé.

07/39 Rapport annuel de l'année 2006 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Prend acte de cette communication.

07/40 Remboursement d'un sinistre « bris de glace ».

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au mois juin 2007, la commune a déclaré un sinistre pour le bris d'un pare-brise d'un véhicule communal auprès de la SMACL, assurance garantissant la flotte automobile municipale,

Considérant que cette assurance propose d'indemniser la commune à hauteur de la facture du remplacement du pare-brise soit 316,02 €,

Appelé à approuver cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 316,02 € pour le remplacement d'un pare-brise d'un véhicule municipal.

07/41 Contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de contrat d'entretien des vitres des bâtiments communaux de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le contrat d'entretien des vitres des bâtiments communaux à conclure avec l'UGAP pour un montant de 5 844,46 € TTC correspondant à 3 interventions entre le 1^{er} décembre 2007 et le 30 novembre 2008 et autorise le maire à signer le contrat.

07/42 Décision modificative budgétaire n° 01/2007

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir un crédit de 1300 € à l'article 6712 (fonction 01) du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes Régnier, Taveau, MM. Renaud, Dauchez, Péron)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Budget Général

Dépenses de fonctionnement

Article débité : 022 Dépenses imprévues (fonction 01) pour un montant de 1 300 €

Article crédité : 6712 Amendes fiscales et pénales (fonction 01) pour un montant de 1 300 €

07/43 Rectification de la délibération n° 07/36 relative aux marchés de travaux de l'extension et du réaménagement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 07/36 en date du 11 juillet 2007 relative à l'approbation de marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de la salle polyvalente,

Considérant qu'il a été constaté une erreur de calcul lors de l'établissement du rapport de présentation des offres pour le lot n° 11 (travaux de peinture) attribué à l'entreprise AMG pour un montant de 26.769,83 € hors taxes, le montant exact étant de 26.769,93 € hors taxes,

Appelé à rectifier sa délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rectifier sa délibération n° 07/36 du 11 juillet 2007 relative aux marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de la salle polyvalente, le montant du marché du lot n° 11 (travaux de peinture) attribué à l'entreprise AMG étant de 26.769,93 € hors taxes au lieu de 26.769,83 €.

07/44 Location du logement communal de la rue de la Nouvelle France

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de location du logement communal sis au n° 5 de la rue de la Nouvelle France formulée par M. Christophe CASSAGNE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre à disposition de M. Christophe CASSAGNE le logement communal sis au n° 5 de la rue de la Nouvelle France à compter du 1^{er} octobre 2007 moyennant un loyer mensuel de 500 € et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

07/45 Extension et réaménagement de la salle polyvalente : marché de travaux pour le lot n° 4 (menuiseries extérieures aluminium et PVC)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux du lot n° 4 (menuiseries extérieures aluminium et PVC) de l'extension et du réaménagement de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le marché à conclure avec la société ERAL pour un montant de 77.827 € HT et autorise le maire à le signer.

07/46 Contrat d'entretien des terrains de football

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation engagée pour conclure un contrat d'entretien annuel expressément reconductible 3 fois des terrains de football du stade municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes Régnier, Taveau, MM. Renaud, Dauchez, Péron)

Décide de conclure un contrat d'entretien annuel expressément reconductible 3 fois des terrains de football du stade municipal avec l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant annuel de 42.224,97 € TTC et autorise le maire à signer le contrat.

07/47 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que si le taux choisi est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 septembre 2007,

Vu l'avis de la commission municipale chargée du personnel du 5 septembre 2007,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes Régnier, Taveau, MM. Renaud, Dauchez, Péron)

Décide de fixer à 50 % le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades concernés et décide que lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

La séance a été levée à vingt et une heures quarante cinq.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Yves ROUSSEAU

Florence TAVEAU

M. PLANCHE

Mme GUIHOT

Mme JULIOT

M. LAMBERT

Mme DUPERE

M. GOUSSEAU

M. AUBIN

Mme GRIZON

M. SORNIN

M. PRIVE

M. SAGOT

Mme DUBOIS

M. DAUCHEZ

Mme REGNIER

M. CHAVIGNAY